

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 433

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après le mot :

« accueil »,

insérer les mots :

« , à la prise en charge éthique, médicale et sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à enrichir la formulation actuelle de l'article L. 1110-1-2 afin de mieux refléter les exigences professionnelles liées à la prise en charge des personnes en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de discernement.

La sémantique employée est trop évasive et partielle et présente une prise en charge erronée. En ajoutant la notion de prise en charge éthique, médicale et sociale, l'amendement souligne la nécessaire articulation entre savoir-faire clinique, respect des droits fondamentaux et accompagnement humain dans toutes ses dimensions.

Il s'agit ainsi d'affirmer une approche globale, cohérente avec les principes de dignité, d'égalité et de bientraitance qui fondent notre système de santé.